

Règlements

1. [Application](#)
2. [Admissibilité au concours STRAT](#)
3. [Catégories](#)
4. [Politique de confidentialité](#)
5. [Admissibilité au jury](#)
6. [Le président du jury](#)
7. [Responsabilité du jury](#)
8. [Documentation et conformité](#)
9. [Déroulement](#)
10. [Différents et recours](#)
11. [Principe du code d'honneur](#)
12. [Dates limites](#)
13. [Frais d'inscription](#)

1. Application

- Ces règlements visent le concours STRAT, organisé annuellement par l'APCM.
- Ils sont en vigueur pour l'édition 2012.

2. Admissibilité au concours STRAT

- Toute réalisation du domaine de la communication et du marketing peut être présentée au concours par des individus qui pourront être ou non membres de l'APCM.
- Les dossiers soumis au concours doivent correspondre à des actions dont les résultats auront pu être mesurés au cours des vingt-quatre mois précédant la date de fin des inscriptions au concours et ce, pour l'édition en cours. Les étapes de conception et de réalisation, elles, pourront avoir été débutées en deçà de cette période.
- Le concours STRAT reconnaît l'accomplissement et les réalisations de professionnels en communication et en marketing et sous-entend ainsi que celles-ci reposent sur le travail de toute une équipe. Aussi, l'APCM vise-t-elle reconnaître et récompenser ce travail des lauréats en tant que réussite d'équipe sans privilège indu à l'un ou l'autre de ses membres.
- Ne sont pas admissibles les cas déjà présentés lors des précédentes éditions du concours (2007, 2008, 2009, 2010 et 2011).

3. catégories

- Six catégories sont ouvertes à la participation : stratégie de campagne, stratégie médias, stratégie expérientielle, stratégie de lancement, stratégie institutionnelle, stratégie d'utilisation des technologies.
- Lors de leur inscription, les participants doivent préciser une ou deux catégorie(s) pour soumettre leur cas.
- Le jury se réserve le droit de proposer un changement de catégorie(s) en fonction des dossiers reçus.

4. Politique de confidentialité

- L'APCM s'engage à prendre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour protéger et garantir la confidentialité des données personnelles et d'affaires dûment marquées de tous les dossiers de candidature reçus dans le cadre du concours STRAT.
- Aucun renseignement identifié spécifiquement comme devant demeurer confidentiel dans les dossiers soumis ne sera dévoilé à des tiers ou publiquement, hors du jury et certains membres organisateurs du concours, sans le consentement explicite d'une personne dûment autorisée.
- Les données recueillies ne seront utilisées qu'aux seules fins du concours STRAT.

5. Admissibilité au jury

- Est admissible à faire partie du jury tout professionnel de la communication et du marketing, actif ou retraité, ayant fait sa marque dans le milieu tel que jugé et généralement reconnu par ses pairs.
- Un membre du jury, y compris le président, doit être membre de l'APCM.
- Un juge peut être sur le jury pour une durée maximale de trois (3) années consécutives.

6. Le président du jury

- Le CA approuve la nomination du président du jury sous la recommandation du président du concours.
- Le président du jury est nommé pour un mandat de 3 ans. Il pourra écarter son mandat sur présentation d'une lettre au CA.
- Le président du jury ne participe pas au vote visant à identifier les lauréats du concours. Il possède cependant le droit de trancher en cas d'impasse.
- Le président du jury a l'autorité de limiter le mandat d'un juge en fonction des exigences de représentativité du jury (par ex.: anciens vs nouveaux juges, nombre

d'hommes et de femmes, représentativité des disciplines de la professions ou des appartenances fonctionnelles, etc.).

7. Responsabilité du jury

L'APCM, organisateur du Concours STRAT, décline toute responsabilité quant aux omissions ou erreurs involontaires qui pourraient se produire. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

8. Documentation et conformité

- Toute documentation requise liée à la participation aux concours STRAT est décrite dans les parties A à D des instructions aux participants, telles que présentées dans ce Guide.
- Sauf exception expressément autorisée par l'APCM, toute documentation doit parvenir à la permanence de l'APCM en respectant les dates et heures de tombée fixées dans les instructions aux participants faute de quoi elle sera réputée non reçue.
- L'APCM se réserve le droit de refuser tout dossier non conforme aux instructions. Seuls les cas conformes sont soumis à l'évaluation du jury.

9. Déroulement

- La période de mise en candidature est d'environ trois mois. Les dates de cette période sont fixées par les organisateurs du concours.
- Pendant cette période, l'APCM effectue une campagne de recrutement des candidatures par les moyens qu'elle juge appropriés et efficaces.
- Pour s'inscrire officiellement au concours, ces candidatures potentielles doivent déposer un dossier complet faisant part de leurs réalisations et respectant les instructions incluses dans ce Guide.
- Il est recommandé de structurer les dossiers selon le plan suivant:
 1. Description du contexte et des défis
 2. Objectifs visés
 3. Auditoires impliqués
 4. Stratégie adoptée
 5. Éléments du "mix marketing"
 6. Preuves de résultats (quantitatifs et/ou qualitatifs)
- Un pré-jury valide la conformité des dossiers déposés à partir des exigences communiquées. Le pré-jury peut décider de rejeter des dossiers non conformes.
- Le jury étudie et évalue chacun des dossiers conformes à partir d'une grille de critères menant à un pointage. Lors d'une journée de délibération, chaque juge énonce ses pointages. Au terme de ces délibérations, une note finale est accordée

- par le jury à chacun des dossiers. Le jury nomme alors un cas gagnant pour chacun des catégories. Il désigne ensuite un grand gagnant parmi ces lauréats.
- Le jury peut décider exceptionnellement ne pas accorder de prix dans une catégorie ou une autre.
 - Le nom des gagnants est dévoilé lors d'un événement gala annuel.

10. Différents et recours

Les différents concernant l'application de ces règlements seront traités par le CA de l'APCM.

11. Principe du code d'honneur

- L'APCM se fie au code d'honneur de ses juges quant à la divulgation de tout conflit d'intérêt auquel ils pourraient être mêlés et quant aux actions responsables qu'ils prendront en conséquence pour éviter de créer préjudice à la crédibilité et à la valeur du concours et à l'APCM.
- De même, l'APCM se fie au code d'honneur des participants au concours quant à la véracité des faits et informations qu'ils avancent dans leurs dossiers de participation.
- En participant au concours STRAT, les juges et participants s'engagent à respecter ce principe.
- Toute entrave à l'esprit de cet engagement donnera le droit au jury, et à l'ACPM le cas échéant, de prendre des actions qui pourraient mener à la disqualification d'un cas inscrit, au retrait d'un prix attribué, ou à l'expulsion dans le cas d'un juge.

12. Date limite

Vous devez avoir déposé un **dossier complet** avant la date de tombée, soit avant le **24 février 2012 à midi** en utilisant le [formulaire d'inscription](#) prévu à cet effet.

13. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de 150 \$ par dossier soumis, taxes en sus.
Pour effectuer votre paiement, vous devez soit:

- Appelez l'APCM au 514-842-5681 poste 223
- Par email: info@apcm.biz